



Semaine Européenne de la Mobilité 2012 Règlement du concours photo

ART.1- La Ville de Papeete organise, en association avec Espace Info Energie et Papeete Centre Ville, un concours photo dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité qui se tient du 16 au 22 septembre 2012.

ART.2- Objectifs du concours

Ce concours photo a pour objectif d'apporter un regard créatif et engagé sur le thème de la mobilité, et particulièrement sur le thème à l'honneur cette année : « Bouger autrement ! ». Le but est de sensibiliser la population dans son ensemble à la problématique de la mobilité dans l'idée de valoriser d'autres moyens de transports que la voiture individuelle.

ART.3- Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte du lundi 10 septembre 8h00 jusqu'au jeudi 20 septembre 18h00.

Le jeu concours est ouvert à tout résident de Polynésie française qui n'exerce pas le métier de photographe.

Un même participant (nom et adresse identique) ne peut participer qu'une seule fois.

La date limite des envois est fixée au 20 septembre à 18 heures.

ART.4- Spécificités du concours

Deux catégories sont distinguées dans ce concours : catégorie « jeunes » (moins de 18 ans) et catégorie « photographes amateurs » (pas de limite d'âge).

La différence entre les deux catégories porte sur le degré d'exigence du jury.

Un candidat ne peut concourir que dans une seule catégorie.

ART.5- Modalités de participation

Les candidats participant au concours doivent envoyer à l'adresse info@villedepapeete.pf une seule photographie prise en Polynésie française, sous format numérique (parmi les plus courants) et préciser son nom, prénom, année de naissance, numéro de téléphone, adresse email, commune de résidence, et la catégorie dans laquelle il concourt.

ART.6- Lauréats

10 finalistes seront retenus et récompensés dans chacune des catégories.

Pour chacune des deux catégories (« jeunes » et « amateurs »), le jury remettra :

- Le 1^{er} et 2^{ème} prix de la « photo artistique »,
- Le 1^{er} et 2^{ème} prix de la « photo engagée »,
- Le 1^e et 2^{ème} prix de la « photo coup de cœur ».

ART.7- Dotations

Sont mis en jeu :

Catégorie « amateurs »

- 1^{er} prix : - *en cours de finalisation* -
- 2^{ème} prix : - *en cours de finalisation* -
- 3^{ème} prix : - *en cours de finalisation* -
- Exposition dans le hall mairie des photographies des 10 lauréats

Catégorie « jeunes »

- 1^{er} prix : - *en cours de finalisation* -
- 2^{ème} prix : - *en cours de finalisation* -

- 3^{ème} prix : - *en cours de finalisation* -
- Affichage sur le site internet de la ville des photographies des 10 lauréats

ART.8- Sélection des photographies primées

- Pré sélection des photographies à la réception

Une pré sélection est faite à réception par les services de la Ville (service communication de la Ville, direction des services techniques) afin de retirer les photos ne présentant pas une qualité suffisante pour concourir (flou, taille insuffisante, mauvais cadrage...) ou pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs.

- Sélection des gagnants

Le jury se réunit le vendredi 21 septembre à 10h00 à l'hôtel de ville de Papeete.

Le jury se compose de :

- Nicole Bouteau, 4^{ème} adjointe au maire de Papeete en charge des déplacements
- Le président de PCV,
- Un représentant de l'Espace info énergie,
- Un photographe professionnel

Les photos seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Originalité du sujet de la photo,
- Esthétisme et qualité de photo
- Message : engagement, prise en compte des enjeux de la mobilité : environnementaux, sociaux, économiques.

ART.9- Information des gagnants

Les gagnants du concours seront contactés par téléphone, et à défaut par message électronique le vendredi 21 septembre après les délibérations du jury.

ART.10- Remise des lots

Les lots seront remis le samedi 22 septembre au marché municipal de Papeete.

Les lots qui n'auront pas été remis seront tenus à la disposition des gagnants à la mairie de Papeete jusqu'au 31 octobre 2012.

ART.11- Responsabilités et droits d'auteurs

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, (c'est à dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces photos) et garantissent avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché.

Les droits de propriété des photos remises seront partagés entre l'auteur de la photographie, la Ville de Papeete, l'Espace Info Energie et Papeete Centre-Ville. Les 3 organismes se réservent le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation qu'ils organiseront dans le futur. Les 3 organismes s'engagent à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation.

D'autre part, les photographies des gagnants seront présentées sur le site internet de la ville et les photographies de la catégorie « amateurs » feront l'objet d'une exposition dans le hall de la mairie de Papeete. Les lauréats autorisent donc la représentation gratuitement de leurs œuvres dans le cadre de ce concours.